



Conseil Communautaire du 7 mars 2023

Délibération n°2023-29

Thème :
Tourisme

Objet :
**Maison de la Géologie
et du Géoparc :**
**Avenant de
prolongation à la
Convention
de partenariat entre la
CCB et le CBGA**

Pôle :
**Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 30

Nombre de pouvoirs :
5

Le 7 mars 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 1^{er} mars 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Guy HERMITTE, Claudine CHRÉTIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Elisa FAURE
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Jean-Pierre MASSON donnant pouvoir à Sébastien FINE

Absents excusés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX, Christian JULLIEN, Michèle SKRIPNIKOFF, Gabriel LÉON, Muriel PAYAN, Jean-Pierre MASSON

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Eric PEYTHIEU

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;
- VU** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et le Centre Briançonnais de Géologie Alpine ;
- VU** l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 23 janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 22 février 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 27 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'attribution de la Délégation de Service Public n'ayant pas pu aboutir (une seule offre reçue jugée inacceptable), la convention doit faire l'objet d'une deuxième prolongation d'un an soit jusqu'au 9 mars 2024 afin de permettre la continuité d'animation de l'espace muséographique de la Maison de la Géologie et du Géoparc ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant de prolongation joint à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et le Centre Briançonnais de Géologie Alpine qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 9 mars 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation ;
- Dit que les dépenses et les recettes sont imputées au Budget Général 2023 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **10 MARS 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **10 MARS 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



MAISON DE LA GEOLOGIE ET DU GEOPARC : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS ET LE CENTRE BRIANÇONNAIS DE
GEOLOGIE ALPINE

AVENANT de PROLONGATION

ENTRE :

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100)

ET :

L'Association Centre Briançonnais de Géologie Alpine dont le siège est sis au 35 rue Pasteur à Briançon (05100)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A - Objet de l'avenant

La durée de la convention est prolongée jusqu'au 9 mars 2024, afin de permettre la continuité de l'animation de l'espace Muséographique de la Maison de la Géologie et du Géoparc. Cette prolongation est rendue nécessaire suite à l'infructuosité d'une procédure d'attribution de délégation de service publique qui n'a pu aboutir, faute d'offre recevable.

B – Autres clauses de la convention

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C - Signatures

A Briançon le,

L'Association CBGA
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Le Président

Raymond CIRIO

Arnaud MURGIA